



## CDD anti date non signé

Par **Loxenro**, le **10/01/2017** à **06:33**

Bonjour,

J'ai commencé à travailler le 3 janvier 2017. C'était pour un CDD de trois mois. On m'a proposé ce contrat de travail partiel de 32 heures le 9 janvier. Ce 9 janvier je me suis présentée à mon travail mais sans travailler car réclamant mon contrat. Il a donc été fait mais vu qu'il était antidaté je n'ai pas signé ainsi que pour la raison suivante j'ai effectué 40 heures de travail en 4 jours. Dans cette entreprise même les apprentis travaillent plus de 10 heures par jour... Lorsque j'ai refusé de signer le patron m'a demandé de faire une lettre de démission pour soi disant faire mon solde de tout compte, ce que je n'ai pas fait... Que dois-je faire pour ne pas perdre mes droits sociaux et est-ce à l'employeur de me faire une lettre d'explication ?

Par **morobar**, le **10/01/2017** à **09:07**

Bonjour,

[citation]Ce 9 janvier je me suis présentée à mon travail mais sans travailler car réclamant mon contrat. Il a donc été fait mais vu qu'il était antidaté je n'ai pas signé [/citation]

Bref dès le départ vous cherchez le litige, la controverse et la confrontation.

Rien ne s'opposait à cette signature, sauf à vouloir revendiquer une embauche en CDI par la requalification du CDD en CDI.

C'est effectivement votre droit.

[citation]Lorsque j'ai refusé de signer le patron m'a demandé de faire une lettre de démission pour soi disant faire mon solde de tout compte, ce que je n'ai pas fait...[/citation]

Vous ne savez pas ce que vous voulez.

Revendiquer un CDI signifie que vous ne pouvez partir qu'en démissionnant.

[citation] ainsi que pour la raison suivante j'ai effectué 40 heures de travail en 4 jours[/citation]

Vous présumez que ces heures complémentaires ne seront ni payées ni récupérées.  
Mais en fait vous n'en savez rien.

[citation]Que dois je faire pour ne pas perdre mes droits sociaux[/citation]

a) saisir le conseil des prudhommes

b) demander à l'employeur d'ajuster le CDD à la période effective de travail ainsi que de vous payer l'intégralité des heures.